

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
parking de l'école maternelle Jean Auzel (côté jardin public)

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant les travaux de terrassements devant être réalisés par la **Sté de Travaux Publics Christophe BARRE** pour le compte de la Commune de Marcillac-Vallon, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain Multisports sur les parcelles E 334, 335, 336, 338 et 339 situées au lieu-dit « Le Compte »,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de l'école maternelle Jean Auzel (côté jardin public).

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - **OBJET** :
Une autorisation est délivrée à la **Sté de Travaux Publics Christophe BARRE** afin d'utiliser dans le cadre du chantier d'aménagement du terrain Multisports, 3 emplacements de stationnements matérialisés sur le parking de l'école maternelle Jean Auzel (côté jardin public),
- Article 2 - **DURÉE** :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **à partir du Lundi 17 novembre 2025 et pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :
 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur 3 emplacements matérialisés situés « parking de l'école maternelle Jean Auzel » (côté jardin public) pour permettre les manœuvres d'engins de la **Sté BARRE T.P.**
 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.
 - A la fin des travaux, l'entreprise veillera à la bonne remise en état du chemin des jardins et de la chaussée.
- Article 5 - **EXECUTION** :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 13 novembre 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon